

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents31
 présents par procuration2
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Marché d'approvisionnement :
 reprise en régie directe de
 l'activité par la Ville

Le 23 septembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranton, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Fayol da Cunha, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Francine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-DEL2021092317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-4, L2121-29 et L2221-1 à L2221-9,

VU le Code du Travail, et notamment son article L1224-3,

VU la délibération n°2016-11.17.07 du 17 novembre 2016 portant approbation du choix du concessionnaire, approbation du règlement du marché et signature du contrat de concession,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 12 décembre 2016, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le marché d'approvisionnement de la Ville est actuellement géré par la société Lombard & Guérin, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 12 décembre 2016 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que cette concession comprend, notamment, l'organisation des marchés (les mercredis, vendredis et dimanches matins de 8h à 13h), les travaux d'entretien des ouvrages, locaux et matériels mis à disposition par la collectivité, la charge et la perception des droits de place, de déchargement et autres taxes ou redevances dues par les usagers, et la vérification de la capacité des commerçants à répondre aux normes,

CONSIDERANT que si cette délégation de service public permet un fonctionnement « a minima » du marché, il apparait cependant que celle-ci ne répond pas pleinement aux attentes de la Ville en termes de gestion, d'organisation du marché,

CONSIDERANT que la Ville ne peut, en effet, superviser l'intégralité des missions réalisées par le concessionnaire ni se substituer à lui pour la réalisation complète et conforme de celles-ci, malgré son pouvoir de contrôle,

CONSIDERANT que la gestion financière du marché paraît, en outre, assez opaque, et ne permet pas la bonne compréhension des chiffres annoncés par le délégataire, notamment sur les frais généraux et les résultats,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les différents modes de gestion qui s'offrent à elle pour la gestion à venir du marché d'approvisionnement, la DSP actuelle arrivant à terme à la fin de l'année,

CONSIDERANT que les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au principe de reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement, ce mode de gestion apparaissant comme le plus approprié pour obtenir une meilleure maîtrise de cette gestion,

CONSIDERANT que ce mode de gestion semble en effet pouvoir répondre aux objectifs de la Ville (adaptation, meilleur relationnel, maîtrise de la réalisation des prestations et transparence financière) quant aux modalités de gestion du marché,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 20 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 septembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,

RAPPELLE que, conformément à l'article 6.4 du contrat de délégation de service public, le délégataire remettra à la Ville, sans indemnité, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du contrat,

DIT que les modalités de reprise des biens et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire (aussi appelés biens de reprise), feront l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure,

DIT que les modalités de reprise du personnel feront, le cas échéant, et sous réserve que les conditions fixées par le Code du Travail soient réunies, l'objet d'une délibération ultérieure,

DIT que les modalités de transferts juridiques, comptables et financier, et contractuelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations et documents administratifs spécifiques ultérieurs,

H

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la décision de reprise en régie du marché d'approvisionnement.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 SEP. 2021**
28 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.